

Prix étudiant de l'innovation thermique

By AQUI O Thermes

Règlement

Article 1 L'ORGANISATEUR

AQUI O Thermes, cluster thermal Nouvelle-Aquitaine, association loi 1901, n°siret 518 665 278 000 25, dont le siège social est situé au : 15 avenue de la gare 40 100 Dax

ci-après désigné «AQUI O Thermes »

organise du 1^{er} octobre 2018 au 13 novembre 2018 un concours dont en voici le règlement.

Article 2 LE REGLEMENT

Le Règlement a pour objet de définir, conformément à l'article L. 121-36 du Code de la consommation, les conditions et règles de participation au Concours organisé par AQUI O Thermes.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Participant du présent Règlement en toutes ses stipulations

Article 3 CHAMP D'APPLICATION

La participation au Concours est réservée à toute personne physique justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- être étudiant(e) inscrit(e) dans un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur pour l'année 2018-2019 et pouvant le justifier par une carte d'étudiant et ou être inscrit dans un chantier de formation et pouvant le justifier ;
- être majeure (et pouvant le prouver par une carte d'identité) ou, dans le cas où la personne est mineure, fournir l'autorisation parentale ou du tuteur.

La participation au Concours est entièrement gratuite. Les frais engagés par les participants pendant le Concours ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Article 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

1. Planning du Concours :

Du 1^{er} octobre au 13 novembre 2018, des lycéens/ étudiants issus d'écoles de santé, de management, d'informatique, d'ingénieurs, de tourisme... travailleront en équipe sur quatre défis. La remise des prix se tiendra le 15 novembre 2018 à Dax lors des journées d'automne du thermalisme. Pour chaque défi, un groupe d'étudiants sera récompensé.

L'inscription au Concours est ouverte du 3 juillet, 9h00 jusqu'au 26 septembre 2018, 12h00.

Le concours est ouvert du 1^{er} octobre 2018, 9h00 au 13 novembre 2018, 13h00.

Les Organismes se réservent le droit de modifier la durée du Concours si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquées aux Participants

2. Inscription et accès au concours

Le Participant peut soit être :

- Un responsable d'équipe qui inscrit son équipe composée de 3 à 6 équipiers. Le responsable d'équipe inscrit en son nom les noms des équipiers qui constituent son équipe. Le responsable d'équipe s'assure, au moment des inscriptions, que ses équipiers remplissent les conditions susvisées précédemment.
- Un équipier qui propose ses services pour rejoindre une équipe déjà constituée et dont le responsable d'équipe rechercherait encore un ou des équipiers.

Le Participant devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées (Article 3).

Le responsable d'équipe est l'interlocuteur unique d'AQUI O Thermes pendant toute la durée du concours.

Pour son inscription au Concours, le Participant doit compléter sur le site d'AQUI O Thermes un formulaire en indiquant :

Pour le responsable d'équipe :

- son école ;
- sa formation ;
- le nom de son équipe ;
- son nom ;
- son prénom ;
- une adresse électronique valide ;
- son téléphone ;
- le nombre d'étudiants au sein de son équipe ;
- les noms de ses équipiers ;
- le défi retenu ;
- le projet en quelques lignes ;
- nombre d'équipiers recherchés ;
- compétences des équipiers recherchées ;
- joindre une présentation de l'équipe et du projet ;
- par quel canal il a entendu parler du concours

Un courrier électronique de confirmation est envoyé au responsable d'équipe pour justifier de son inscription et ainsi que celles de ses équipiers.

Pour l'équipier qui propose ses services :

- son école ;
- sa formation ;
- son nom ;
- son prénom ;
- une adresse électronique valide ;
- son téléphone.
- le défi sur lequel il souhaite travailler ;
- décrire en quelques lignes son profil et ses compétences ;
- joindre son CV
- par quel canal il a entendu parler du concours

Un courrier électronique de confirmation est envoyé à l'équipier qui propose ses services pour justifier de la prise en compte de sa demande.

Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le Participant.

Par cette inscription, le Participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par AQUO Thermes dans le cadre de sa participation au Concours. Il accepte également d'être contacté par téléphone s'il fait partie des participants présélectionnés ou des Lauréats.

Article 5 SÉLECTION DES ÉQUIPES AU CONCOURS

La phase d'inscription s'échelonne du 1^{er} septembre 2018, 9h au 26 septembre 2018, 12h00.

Dans ce délai et au plus tard le 26 septembre 2018, 12h00, les Participants, selon qu'il soit responsable d'équipe ou équipier en recherche d'une équipe, devront compléter le formulaire d'inscription approprié présent sur le site aquiothermes.fr et joindre :

- Pour le responsable d'équipe : Une présentation de l'équipe, le défi retenu et de l'information sur le projet qui sera développé pendant le temps du *Prix étudiant de l'innovation thermique*. La présentation sous format PDF en français ne devra pas excéder les 10 slides.

- Pour l'équipier qui propose ses services : Son CV.

12 équipes* seront sélectionnées. Les équipes retenues seront informées au plus tard le 27 septembre 2018.

Les équipes retenues se verront signifier par mail leur sélection au concours. Le mail sera adressé à chacun des responsables d'équipes retenues.

*AQUO Thermes se réserve le droit de sélectionner plus ou moins de 12 équipes.

Article 6 CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours se tient du 1^{er} octobre 2018 au 13 novembre 2018. Plusieurs temps forts :

1^{er} octobre : Lancement du challenge « Prix étudiant de l'innovation thermique ». Les modalités d'organisation de ce lancement seront communiquées aux participants après la phase de sélection.

18 octobre : Pitches intermédiaires et atelier collaboratif. Les équipes sélectionnées ou les responsables d'équipes présenteront à un club d'experts « Les mentors » sous forme de pitch de 5 minutes l'avancée de leurs travaux. Des conseils leur seront prodigués à ce moment-là. Les équipes sélectionnées ou les responsables d'équipes pourront présenter l'avancée de leurs travaux devant le club des experts soit en vis-à-vis ou par visioconférence si leurs établissements scolaires ou universitaires en sont équipés.

Le lieu des pitches intermédiaires sera communiqué aux équipes sélectionnées après la phase de sélection.

13 novembre : Pitches finaux devant le jury et désignation des lauréats

15 novembre : Remise officielle des prix par les partenaires aux journées nationales du thermalisme (Uniquement pour les équipes lauréates).

Article 7 LE JURY

1. Composition du Jury

Le Jury sera composé de 6 membres aux profils variés.

2. Sélection des équipes lauréates

A l'occasion de leur soutenance, le Jury sélectionnera parmi les équipes en compétition les lauréats en fonction du livrable final, de la qualité et de l'originalité de la présentation, du produit choisi, du marché visé, du caractère innovant, du modèle économique, de l'applicabilité et du potentiel de la solution travaillé dans sa globalité pour la filière thermique, patientèle inclus. Tout effort de démonstration sera pris en compte.

Les décisions du Jury seront prises à la majorité des voix, chaque membre du jury comptant pour une voix.

Les décisions du Jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des Participants ou de tout tiers.

AQUI O Thermes se réserve la faculté de disqualifier tout participant dont le projet livré ne répondrait pas au défi choisi.

Toute disqualification pour quelque cause que ce soit entraîne la non-remise du prix auquel le ou les Participant(s) aurait(ent) pu prétendre.

Les équipes dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 8 LOTS OFFERTS

Les Dotations mises en jeu sont la contrepartie de :

- la remise d'un Livrable Final dont la qualité a été reconnue par le Jury comme méritant une Dotation ;
- l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 11 du Règlement relatif à la propriété intellectuelle ;

Les dotations mises en jeu dans le cadre du Concours sont les suivantes :

- 1000 euros de prix pour le défi « Programme santé et nutrition ».
- 1000 euros de prix pour le défi « Parcours santé et curistes connectés ».
- 1000 euros de prix pour le défi « Modernisation des établissements thermaux ».
- 1000 euros de prix pour le défi « Imagine la communication thermale de demain ».

Article 9 ATTRIBUTION DES LOTS

Les lauréats seront désignés à la suite du jury. Les Prix seront remis aux projets lauréats le jeudi 15 novembre lors des journées d'automne du thermalisme. Les Prix sont partagés entre les membres constituant les équipes lauréates à part égale. Les lauréats doivent impérativement être présents le jeudi 15 novembre à la cérémonie de remise officielle des Prix (ou au moins être représentés par un des membres de l'équipe récompensé) pour recevoir le Prix gagné. Lieu de la cérémonie : Dax.

Article 10 INTERLOCUTEUR UNIQUE

Les responsables d'équipe sont l'interlocuteur unique d'AQUI O Thermes pendant la phase de sélection et la durée du concours.

AQUI O Thermes est l'interlocuteur unique des responsables d'équipe.

Article 11 Propriété Intellectuelle

Chaque équipe participante garantit que le projet travaillé dans le cadre du défi choisi est original et inédit, qu'il ne porte atteinte ni aux droits d'auteur ni aux droits de propriété intellectuelle et industrielles d'aucun tiers et s'engage à garantir AQUI O Thermes contre tout recours de tiers fondé sur une atteinte à ces droits.

Chaque équipe participante garantit que l'ensemble des éléments qui le composent, et que toutes les informations qu'il communique dans le cadre du projet travaillé dans le cadre du défi choisi sont exactes, fiables et complètes.

Il est entendu que concernant les projets travaillés récompensés, l'ensemble des Créations réalisées dans le cadre desdits projets, qu'elles soient techniques ou esthétiques, ainsi que les droits de propriété intellectuelle et industrielle et intellectuelle y afférents, seront cédés à AQUI O Thermes. Les équipes participantes reconnaissent que la remise des dotations constitue la juste rémunération de cette cession.

Par « Créations », on entend notamment toutes inventions, informations, données, analyses, plans, schémas, dessins, photographies, infographies, modèles, savoir-faire, échantillons, maquettes, rapports, manuels, logiciels (incluant algorithmes, code-source, code-objet et documentation associée), données

techniques, spécifications, bases de données et/ou tout autre type d'informations sous quelque forme qu'elles soient.

Article 12 CONFIDENTIALITÉ

Les équipes participantes s'engagent à garder les informations confidentielles fournies par AQUI O Thermes dans le cadre du Concours, les livrables des projets qu'ils auront remis à AQUI O Thermes dans le cadre du Concours ainsi que tout éventuel document préparatoire et à ne pas communiquer sur ces éléments sans l'accord préalable et écrit de AQUI O Thermes.

Article 13 PUBLICITÉ

AQUI O Thermes se réserve le droit de faire des projets et de l'identité et de l'image des participants une utilisation à des fins de communication ou de publicité, pour une durée de 10 ans sur support papier, audiovisuel et numérique, dans le monde entier, et ce, à titre gracieux et à la seule discrétion de AQUI O Thermes.

A ce titre, les Participants autorisent AQUI O Thermes à mentionner les projets, l'identité et l'image du Participant dans des articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer dans les manifestations publiques de son choix sans limitation de durée.

Article 14 ANNULATION ET SUSPENSION DU CONCOURS

AQUI O Thermes se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours. En cas d'annulation par AQUI O Thermes, il n'est prévu aucune indemnisation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 15 RECLAMATION

Toute réclamation du Participant doit être adressée par écrit à l'adresse ci-après au plus tard 30 jours après la date de fin du Concours.

AQUI O Thermes

15 Avenue de la Gare

40100 DAX

Article 16 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions légales, les participants dispose du droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, à l'enregistrement dans un fichier des données les concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données par courrier à l'adresse postale suivante :

AQUI O Thermes

15 Avenue de la Gare

40100 DAX

Article 17 RESPONSABILITÉ

AQUI O Thermes ne saurait être tenue responsable d'un dommage matériel, immatériel, direct et ou indirect survenu à l'occasion du Concours.

En particulier, AQUI O Thermes ne saurait encourir une quelconque responsabilité à quelque titre que ce soit, si elle était amenée à annuler le Concours, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions. En cas d'annulation par AQUI O Thermes ou un Participant, il n'est prévu aucune indemnisation.

Article 18 LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

Toute modification du concours et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant.

Le règlement est consultable directement via la plateforme <https://www.aquiothermes.fr/>

Le 3 juillet 2018 à Dax